

Présidé par Ludovic DIZENGREMEL, Maire.

Présents : C.Bladou-Grenier, G.Campergue, S Patrolin, J-P Guiral, J-M Jardin, M Lafage, G Colmé, A Rigal, J Boldron, M-C Jordanet, A Imbert, S Pelou, V Peleman, H Marroufin.

Absents avec procuration :

Secrétaire de séance : C. Bladou-Grenier

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h00.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 19 mars 2021. Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à présenter valide le compte rendu à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics aux abords de la salle des fêtes,
- Intégration voirie de la RD 145 au Grand Cahors,
- Intégration voirie de la copropriété du « Clos des trois empereurs romains » au Grand Cahors,
- Exonération de la taxe foncière non bâtie pour exploitation en conversion BIO,
- Droit de préemption de la parcelle B 1081,
- Divers.

Délibération 2021/05 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics aux abords de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport d'analyse et le résultat du classement des offres.

Nom des groupements	TOTAL HT	classement
ATELIER A/COMPLEMENT TERRE/GETUDE	76 570,00	1
UN POUR CENT PAYSAGES/SITETUDES	66 443,00	5
F.NEY ARCHITECTE/INDIGO/ARTELIA	92 217,74	10
ATELIER SOL & CITE/OTCE INFRA	97 565,00	12
ATELIER DU SILLON/AGENCE DAP/GETUDE	98 800,00	6
AXP URBICUS/CABINET ARAGON	89 207,50	8
SALTUS/A2I	74 100,00	3
ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ/ING ET MO/ OTIUM PAYSAGE	82 713,33	11
AGENCE CAZALS/URBACTIS	106 975,00	9
ATELIER PALIMPSESTE/BROICHOT/AQR	80 275,00	4
FAVARON/CET INFRA	99 772,50	7
ATELIER DU ROUGET/CABINET CROS	86 450,00	2

Après délibération le conseil municipal a approuvé le rapport d'analyse des offres, a attribué la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier A/Complément Terre/Gétude, a autorisé le maire à signer le marché pour un montant de 76 570 € HT ainsi que tous les documents s'y rapportant et a inscrit les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération 2021/06 : Intégration voirie de la RD 145 et transfert au Grand Cahors.

Le Maire a informé le Conseil Municipal que la RD 145 (du carrefour avec la RD 811 jusqu'à la limite de la commune) d'une longueur de 1274 m a été déclassée dans la voirie communale par délibération du 23 septembre 2013. Il a rappelé que la compétence voirie est exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et qu'il convient suite à l'établissement de l'état des lieux qui a été réalisé de demander l'intégration de cette voie dans la voirie communautaire. L'assemblée délibérante après délibération a approuvé cette demande.

Délibération 2021/07 : Intégration voirie de la copropriété du « clos des trois empereurs romains » et transfert au Grand Cahors

Par délibération en date du 25 janvier 2016 la voirie du « Clos des trois empereurs romains » a été rétrocédée à la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé de classer cette voie (cadastrée parcelle AA209 d'une longueur de 290 m) dans la voirie communale, de demander l'intégration de cette voie dans la voirie communautaire (compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors) suite à l'établissement de l'état des lieux qui a été réalisé et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communal et du document cadastral.

Délibération 2021/08 : Exonération de la taxe foncière non bâtie pour exploitation en conversion BIO

Suite à une demande d'exonération sur le foncier non bâti en conversion BIO par un propriétaire exploitant, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée la réglementation en vigueur en matière fiscale. Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées de la 1ère à la 9ème catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits Biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certifieur agréé mentionné au 2ème alinéa du I, conformément à l'article 29 du règlement (CE) n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007, précité. Après délibérations et vote, le conseil municipal a décidé d'accorder l'exonération de la taxe foncière non bâtie pour les exploitations en conversion BIO conformément à la réglementation en vigueur définie ci-dessus.

DIVERS

DROIT DE PREEMPTION DE LA PARCELLE B 1081

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la salle des fêtes, Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la préemption de la parcelle cadastrée B n°1081 pour une contenance de 1000 m² a été lancée. Il rappelle que cet emplacement permettra d'aménager une aire de stationnement et de covoiturage.

FEUX TRICOLORES

Monsieur le maire a informé l'assemblée que le Département s'engagera financièrement aux côtés de la commune sur l'opération de remise à niveaux des feux tricolores. Les travaux seront réalisés courant 2021.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Pour rappel, la commune et l'EPCI ont confié à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Rue de l'Ancienne Gare » en vue de réaliser une opération d'aménagement, à dominante de logements comprenant des logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux et des services en vue de développer un nouveau quartier d'habitat, notamment à destination de personnes âgées. Cette convention a été actée en juin 2020.

Suite au désengagement du vendeur, le maire informe l'assemblée qu'il convient d'élaborer une nouvelle convention avec l'EPF en remplacement de la précédente sur le parcellaire du « secteur Ségalas ».

ENGAGEMENT DE PRINCIPE PAR « AGES & VIE »

Monsieur le Maire, fait part du courrier reçu par Ages&Vie sur un engagement de principe pour la construction d'un collectif pouvant héberger 16 personnes âgées. Le terrain situé sur le secteur du Ségalas, semble parfaitement convenir à la construction de cette maison. L'assiette de terrain nécessaire à la réalisation du projet sera d'environ 2500 à 3000 m². Il est demandé pour que les loyers restent modérés que l'acquisition foncière se fasse à un prix relativement bas. Il est signifié sur le courrier qu'une priorité sera accordée aux personnes âgées de la commune ou aux ascendants des habitants de MERCUES. Le futur constructeur rappelle que cette structure à un niveau de prix inférieur à celui pratiqué dans les EHPAD.

BILAN MISE EN PLACE CARTE PLUS

Afin de faciliter les démarches et de limiter les déplacements aux parents d'élèves, la mairie a mis en place une plateforme de réservation pour la cantine, CARTE+. Effective depuis le 15 mars ce nouveau service semble satisfaire tous les utilisateurs. L'adaptation a été très rapide.

BILAN DE LA BORNE POUR RECHARGEMENT VEHICULE ELECTRIQUE DE LA BORNE DU CHEMIN DU ROUQUET

Nombre de recharges en 2019 : 40 - Nombre de recharges en 2020 : 45
Evolution par rapport à 2019 : +12,50% -

DURÉE MOYENNE DE RECHARGE : 00:49:28

DONNÉES DÉPARTEMENTALES RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉVÉO 2020

RECHARGES

Nombre de recharges en 2019 : 2806

Nombre de recharges en 2020 : 4826

Évolution : + 72,10%

BORNES EN SERVICE

62 Accélérée 22 kVa et 6 Rapide > 22 kVa :

ABONNÉS

Nombre d'abonnés en 2019 : 88

Nombre d'abonnés en 2020 : 164

Évolution : + 83,36%

La séance a été levée à 19h30

